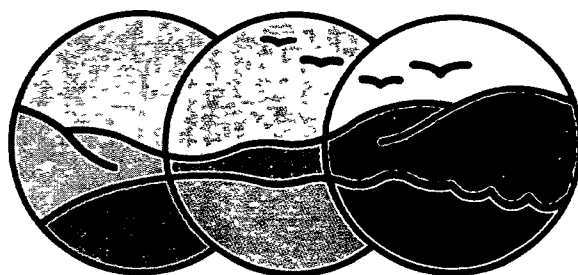


Le Programme national d'assainissement des lieux contaminés



1990-1991
RAPPORT ANNUEL

CCME

Le Conseil canadien
des ministres
de l'environnement

Canadian Council
of Ministers
of the Environment

Pour obtenir des copies de ce rapport veuillez vous adresser au

Secrétariat du CCME
326 Broadway Suite 400
Winnipeg (Manitoba)
R3C 0S5

CCME-EPC/CS14
ISBN 0-919074-78-2

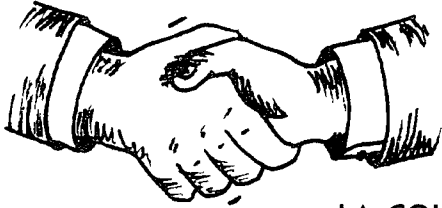
PAPIER RECYCLE 

LES RÉALISATIONS DE LA PREMIÈRE ANNÉE

En octobre 1989, le Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) a entrepris de s'attaquer au problème des lieux contaminés qui présentent un risque élevé en créant le Programme national d'assainissement des lieux contaminés (PMALC). Au cours de sa première année de mise en œuvre, le programme a enregistré des progrès dans un certain nombre de domaines

- **LA CONCLUSION DE SIX ENTENTES BILATÉRALES**

Six ententes bilatérales qui vont amener la décontamination de nombreux lieux à risque élevé ont été conclues entre le gouvernement canadien et les gouvernements de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de l'Ontario, du Québec, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick



- **LA COLLABORATION ENTRE LES GOUVERNEMENTS EST GRANDE**

Le CCME a pour mandat de parvenir à une entente sur une démarche nationale pour le PMALC et d'encourager l'entière participation du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux et territoriaux. Les premiers succès obtenus dans la négociation d'ententes bilatérales, ainsi que l'élaboration d'un système de classification et de critères d'évaluation, confèrent une image positive au programme et démontrent la grande collaboration qui existe dans le cadre de celui-ci, sous l'égide du CCME.

- **ON OBTIENT LES FONDS PRÉVUS**

On compte pour réaliser le programme, sur un budget quinquennal de 250 millions de dollars fournis en parties égales par le gouvernement fédéral, d'une part, et les gouvernements provinciaux et territoriaux, d'autre part. De ce montant, 200 millions de dollars serviront à assainir les lieux contaminés à risque élevé et sans propriétaire connu, alors que 50 millions seront utilisés pour la mise au point et la démonstration de techniques de décontamination. Les six ententes bilatérales conclues au cours du premier exercice représentent plus de 200 millions du budget quinquennal. L'obtention d'un engagement aussi important au début du programme augmente les chances que les fonds soient bien utilisés pendant toute la durée du programme.

- **LA MISE AU POINT DES TECHNIQUES DE DÉCONTAMINATION COMMENCE**

Tel que mentionné ci-dessus, il est prévu que 50 millions de dollars, soit le cinquième du budget total, seront affectés à la mise au point et à la démonstration de techniques de décontamination. Le CCME s'y est engagé parce qu'il reconnaît le rôle important que jouera la technologie dans l'assainissement des lieux, ainsi que les avantages que pourrait rapporter la commercialisation des compétences et des techniques canadiennes. Ainsi, les ententes conclues entre le Canada et les gouvernements de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et du Nouveau-Brunswick visent toutes des projets de mise au point et de démonstration des techniques de décontamination.



• LE PRINCIPE POLLUEUR-PAYEUR SERA INVOQUÉ

Le CCME a bien indiqué que l'application du principe pollueur payeur revêt une grande importance dans la mise en œuvre du Programme national d'assainissement des lieux contaminés. Pour renforcer ce principe, chaque instance fédérale, provinciale ou territoriale examine ses propres lois en vue de délimiter les responsabilités. En 1990, les provinces de l'Ontario, du Québec et de la Colombie-Britannique ont modifié leurs lois pour mieux appliquer le principe.

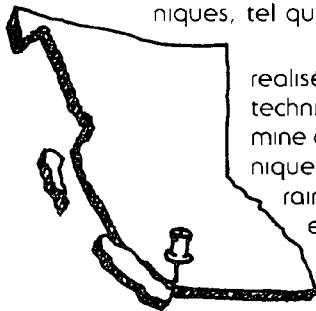
COMPTE RENDU DES ENTENTES BILATÉRALES

Tel que convenu par le CCME, on s'est engagé à verser 250 millions de dollars au cours des cinq années que durera le programme et ce, dès 1990. Les fonds sont fournis selon une formule de frais partagés : une moitié provenant du gouvernement fédéral et l'autre moitié, des provinces et des territoires. Chaque province obtient sa part de ressources fédérales, en proportion de son nombre d'habitants. Le niveau de financement fixe par les six ententes bilatérales conclues au cours de la première année du programme s'établit comme suit :

Colombie-Britannique	23,40 millions de dollars
Alberta	23,25 millions de dollars
Ontario	91,25 millions de dollars
Québec	63,75 millions de dollars
Nouveau-Brunswick	6,75 millions de dollars
Nouvelle-Ecosse	8,50 millions de dollars

LES ACTIVITÉS RELATIVES À DES LIEUX PRÉCIS

Au cours de la première année du programme, dix lieux sont retenus pour la décontamination ou pour la démonstration des techniques, tel que décrit ci-dessous :



La Colombie-Britannique Le premier projet qui sera réalisé en vertu de l'entente consistera à démontrer des techniques innovatrices de décontamination au lieu contaminé de Pacific Place, au centre-ville de Vancouver. Les techniques portent sur le traitement du sol et des eaux souterraines contaminées par le goudron de houille, les métaux en trace et les composés organiques volatils déversés par les industries.

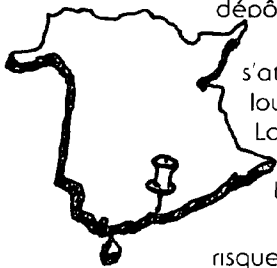
L'Alberta Les travaux ont été entrepris en vertu de l'entente à trois lieux à risque élevé et sans propriétaire connu — les sites de Canada Creosote à Calgary, de Peerless Wood Preservers à Cayley et de Purity 99 à Hartell. Sur le premier emplacement, les travaux initiaux consisteront à confiner la contamination, à récupérer les produits en suspension et à mettre au point des techniques pour laver les matières contaminées du lit de la rivière. À l'emplacement de Peerless, on creusera pour enlever le sol contaminé qui sera envoyé au Centre de traitement des déchets spéciaux de l'Alberta à Swan Hills. À Hartell, sur l'emplacement d'une ancienne raffinerie qui est grandement contaminée par les hydrocarbures, les polluants seront confinés et l'on effectuera la récupération et le traitement des eaux souterraines.





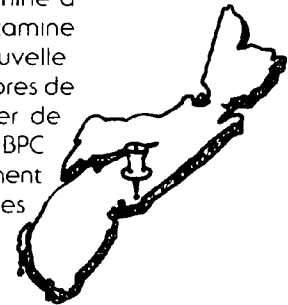
L'Ontario Deux emplacements. L'un à Hagersville l'autre à Smithville seront traités en premier en vertu de l'entente. À Hagersville, il faudra s'attaquer aux sous-produits de caoutchouc libérés lors du grave incendie qui a détruit le dépôt de pneus. Les travaux comprendront l'enlèvement des sols superficiels contaminés, la récupération des hydrocarbures en sous-sol et le traitement des eaux de surface et des eaux souterraines contaminées. L'assainissement de l'emplacement de Smithville, lieu d'un ancien poste de transfert d'huiles usées, englobera l'incinération des BPC liquides ainsi que celle des sols et des boues contaminés par les BPC.

Le Québec Deux lieux. L'un à Saint-Jean-sur-Richelieu et l'autre à Saint-Amable, sont les premiers à être visés par l'entente. L'assainissement de l'emplacement de Saint-Jean-sur-Richelieu suppose l'enlèvement puis l'enfouissement contrôlé du sol contaminé au plomb provenant des propriétés résidentielles avoisinantes. Ces propriétés se trouvent près d'une usine de recyclage de batteries anciennement exploitée par la Balmet Canada Inc. À Saint-Amable, il s'agira d'abord de traiter l'eau souterraine contaminée par suite de l'incendie du dépôt de pneus.



Le Nouveau-Brunswick En vertu de l'entente, on s'attaquera à la contamination par les BPC et les métaux lourds d'un ancien chantier de ferraille à Saint John. La démonstration de l'assainissement du lieu portera sur les techniques de lavage du sol et le traitement biologique des matières extraites.

La Nouvelle-Écosse Le premier lieu contaminé à risque élevé et sans propriétaire connu à être décontaminé dans le cadre de l'entente entre le Canada et la Nouvelle-Écosse est un chantier de ferraille à Five Island Lake, près de Halifax. Il s'agira d'abord d'enlever et d'entreposer de façon contrôlée le sol contaminé par le plomb et les BPC. Une évaluation plus approfondie du lieu est actuellement en cours afin de déterminer si les eaux souterraines sont contaminées. Si il s'avère que celles-ci posent un problème, il faudra alors prendre les mesures correctrices appropriées.



L'ÉLABORATION D'UNE DÉMARCHE NATIONALE

Au cours de la première année du programme, deux activités ont été entreprises pour le compte du CCME en vue d'établir une démarche nationale cohérente pour résoudre le problème des lieux contaminés au Canada. Ce sont l'élaboration d'un système national de classification des lieux et l'établissement de critères nationaux de qualité environnementale.

Le CCME a beaucoup profité, dans l'établissement de cette démarche, de l'évaluation des systèmes et des critères actuellement appliqués par diverses instances au Canada et dans d'autres pays. Par ailleurs, les consultations entre gouvernements, entreprises et groupes de citoyens qui ont été organisées en avril et en novembre 1990 ont contribué à garantir des systèmes et des critères à la fois pratiques et adaptés aux besoins et aux attentes des divers secteurs et intérêts de la société canadienne.

Le Systeme national de classification des lieux contamines du CCME, qui paraîtra en juillet 1991 servira a désigner les lieux contaminés selon trois grandes categories et en fonction de l'importance des risques qu'ils presentent. Un lieu est considéré comme tres dangereux lorsqu'il est contamine à tel point qu'il constitue un danger reel ou imminent pour la santé ou l'environnement. Dans ce cas, il faut intervenir immediatement pour reduire le danger.



Des criteres nationaux provisoires de qualite environnementale, qui seront publies en juillet 1991 etablissent des limites numériques permettant d'évaluer et de decontaminer le sol et l'eau pour l'utilisation sans danger des terrains a des fins agricoles, résidentielles, pour des parcs, des commerces ou des industries. Ils sont fondés sur l'examen des criteres actuellement appliques par certaines instances au Canada et ils integrent les recommandations établies par le CCME en 1987 concernant la qualite des eaux au Canada, ainsi que les recommandations presentees en 1989 par le ministere de la Santé et du Bien-être social visant la qualite de l'eau potable au Canada.

REGARD SUR L'AVENIR

Depuis dix ans, les problemes de l'environnement suscitent beaucoup de preoccupations. On reconnaît qu'il faut empêcher les dommages qui peuvent être évités et lorsque cela est possible, atténuer les effets de la négligence passée. Au cours de l'année qui vient, le Programme national d'assainissement des lieux contaminés continuera d'appliquer ce principe fondamental et s'efforcera de consolider les progres déjà réalisés de cinq façons.

D'abord, on tâchera de conclure des ententes entre le Canada et les quatre autres provinces et les deux territoires pour que les lieux contaminés a risque élevé soient traités en priorité par toutes les instances.

Deuxièmement, on continuera de s'employer par l'entremise du CCME a étendre l'application du principe pollueur-payeur.

Troisièmement, on continuera de mettre au point des criteres nationaux de qualite environnementale et des methodes d'évaluation des risques qui permettent d'entreprendre les examens environnementaux des lieux contaminés.

Quatrièmement, on cherchera a réaliser de grands progrès dans l'élaboration de techniques de décontamination au cours de la deuxième année.

Cinquièmement, a mesure qu'augmentera le nombre de lieux a risque élevé decontaminés, le programme envisagera le développement des communications pour les années a venir, de façon a sensibiliser le public et les groupes cibles aux activités et aux objectifs importants de l'assainissement des lieux contaminés au Canada.

Au cours de cette première année de mise en œuvre, le programme a pris son envol, et il progresse visiblement vers la réalisation des objectifs fixés. Ses responsables peuvent maintenant songer a consolider les acquis et se concentrer sur les travaux de décontamination a exécuter.

